

**ARRÊTÉ**  
**portant réglementation temporaire de la circulation**  
**VC n°1u « rue de Saugé », VC n°5u « rue du Stade », VC n°27u « Chemin de**  
**l'Abbaye », VC n°28u « cité de la Croix Perrotin » et VC n° 29u « Cité Champ**  
**Limousin »- Exireuil**

Le maire de la commune d'EXIREUIL,

Vu le code général des collectivités territoriales, art. L2212-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code pénal ;

Vu la demande faite par Madame Aurélia ROX, présidente de l'APE le 5 septembre 2025;

Considérant, qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion de la collecte de bonbons pour Halloween ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 - Manifestation**

À l'occasion de la journée Halloween, le bénéficiaire est autorisé à organiser une collecte de bonbons par les enfants présents qui aura lieu sur la commune d'Exireuil le jeudi 31 octobre 2025 de 11h du matin à minuit.

**ARTICLE 2 – Parcours et localisation**

Le parcours s'effectuera dans les rues d'Exireuil :

- VC n°1u « rue de Saugé », VC n°5u « rue du Stade », VC n°27u « Chemin de l'Abbaye », VC n°28u « cité de la Croix Perrotin » et VC n° 29u « Cité Champ Limousin » conformément au plan joint.

**ARTICLE 3 - Responsabilité**

Les responsables de l'organisation assureront la sécurité de la collecte, ils sécuriseront les différents carrefours et prendront toutes les dispositions nécessaires. Madame Aurélia ROX, Présidente de l'APE, est responsable de cette manifestation.

**ARTICLE 4 - Sécurité**

Les encadrants devront se munir de gilets fluorescents.

Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation mise en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la non-observation du présent arrêté.

## ARTICLE 5 - Diffusion

- Monsieur le maire d'Exireuil,  
- Madame la Présidente de l'APE,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

EXIREUIL, le 11 septembre 2025  
Pour le maire, par délégation  
Alain ECALE

  


